



GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

BUREAU DU REGISTRAIRE DU QUÉBEC

CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT

J'atteste que le document joint à ce certificat est une copie
authentique des lettres patentes délivrées le 28 septembre 2016
à monsieur Francis Gauthier.

J'atteste également que ce même document est déposé aux
fins d'enregistrement dans le

Libro 531

Folio 142

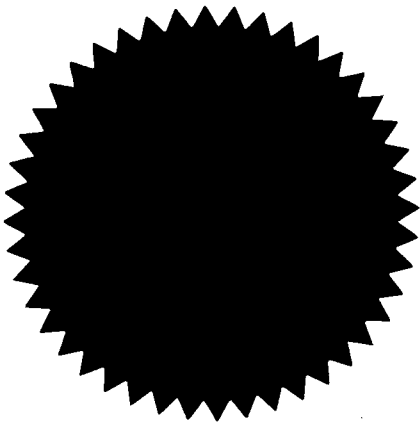
du registre des lettres patentes foncières du ministère de la Justice.

Montréal, le 21 octobre 2016

Sous-registraire adjointe
du Québec

Me Céline Hétu

Numéro de référence : S-1376



Québec 

LETTRES PATENTES

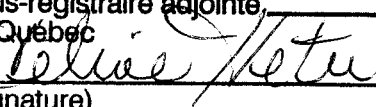
délivrées par

Enregistré le 20 OCT 2016

Libro 531

Folio 142

Sous-registraire adjointe
du Québec


(Signature)

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION, monsieur Pierre Paradis, dont l'adresse est le 200, chemin Sainte-Foy, à Québec, province de Québec, G1R 4X6; lequel est représenté par monsieur Bernard Racine, directeur adjoint de la Direction générale du développement de l'aménagement du territoire agricole, dûment autorisé en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (RLRQ, c. M-14), la *Loi sur les terres agricoles du domaine de l'État* (RLRQ, c. T-7.1) et le *Règlement sur la signature de certains documents du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation*, (RLRQ, c. M-14, r.2).

En vertu de l'article 9 de la *Loi sur les terres agricoles du domaine de l'État*, LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION du Québec, en sa qualité de vendeur, pouvant aussi être ci-après indifféremment désigné par le terme « vendeur » ou par le terme « cédant », vend à **monsieur Francis Gauthier**, demeurant actuellement au 131, rue Laurie, à Vaudreuil-Soulanges, province de Québec, J7X 0A3, pouvant aussi être ci-après indifféremment désigné par le terme « acquéreur » ou par le terme « cessionnaire », **l'immeuble suivant :**

Désignation

Un immeuble situé en la municipalité de Vaudreuil-Soulanges, province de Québec, connu à l'arpentage primitif comme étant une partie non divisée des lots cinq cent quatorze A (514A), cinq cent quinze (515) et cinq cent seize (516), cadastre de la Paroisse de Sainte-Justine-de-Newton, du Canton de Newton, correspondant à :

1. Un immeuble connu et désigné comme étant le lot DEUX MILLIONS QUATRE CENT MILLE CENT SEPT (2 400 107) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil;
2. Un immeuble connu et désigné comme étant le lot TROIS MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-NEUF MILLE CINQ CENT VINGT (3 439 520) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil;
3. Un immeuble connu et désigné comme étant le lot TROIS MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-NEUF MILLE CINQ CENT VINGT-ET-UN (3 439 521) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil.

Prix

Cette vente est faite pour le prix de quatre cent quatorze dollars et quarante cents (414,40\$), que le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acquéreur, dont quittance totale et finale.

Taxe sur les produits et services / Taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) et taxe de vente du Québec (TVQ)

Le vendeur n'est pas un particulier.

En conséquence, la présente vente est taxable selon les dispositions de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi sur la taxe de vente du Québec.

Les parties déclarent que la valeur de la contrepartie aux fins de la Loi sur la taxe d'accise est de 414,40 \$ et aux fins de la Loi sur la taxe de vente du Québec 414,60 \$.

La TPS/TVH représente une somme de vingt dollars et soixante-treize cents (20,73\$) et la TVQ une somme de quarante-et-un dollars et trente-six cents (41,36\$).

L'acheteur déclare ne pas avoir présenté une demande d'inscription aux autorités concernées. Le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acheteur une somme de 62,09 \$, représentant la TPS/TVH et la TVQ payable en raison du présent acte, dont quittance totale et finale, et s'engage à la remettre aux autorités concernées.

Mentions exigées en vertu de l'article 9 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières

Le vendeur aux présentes, dans le but de se conformer aux prescriptions de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1, pouvant aussi être ci-après désignée par le terme « Loi »), fait les mentions suivantes :

1. Le cédant est le gouvernement du Québec.
2. Le cessionnaire est Francis Gauthier.
3. Le cédant a son adresse au 200, chemin Ste-Foy, à Québec, province de Québec, G1R 4X6.
4. Le cessionnaire a sa résidence principale au 131, rue Laurie, à Vaudreuil-Soulanges, province de Québec, J7X 0A3.
5. L'immeuble faisant l'objet du présent transfert est situé sur le territoire de la municipalité de Vaudreuil-Soulanges.
6. Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble est de QUATRE CENT QUATORZE dollars et quarante cents (414,40 \$).

7. Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de 98 200,00\$.
8. Le montant du droit de mutation est de SEPT CENTS TRENTE-DEUX dollars (732,00 \$).

Finalement, le cédant indique que la présente vente ne comprend pas le transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi.

EN FOI DE QUOI, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation délivre les présentes lettres patentes, à Québec, au Québec, ce vingt-huit (28) septembre de l'an deux mille seize (2016).

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION

Par :



Bernard Racine, directeur adjoint
Direction générale du développement et de
l'aménagement du territoire agricole
(DGDATA)

N° réf. : S-1376